

Recommandations du CESI-médecine du travail relatives à la protection de la maternité sur base de l'A.R. du 2 mai 1995 traitant de la protection de la maternité t son annexe « agents interdits ».

Les recommandations de base sont :

- Le respect strict des précautions générales, y compris le port de masque et de lunettes de protection en cas de risque prévisible d'éclaboussures par liquides biologiques.
- L'éviction de l'exposition aux radiations ionisantes.
- L'éviction de l'exposition aux cytostatiques (pas d'administration, mais ce sont, sauf cas particulier, les infirmières qui s'en chargent).

Agents biologiques :

- Il est demandé d'éviter à la MACS enceinte d'éviter de s'occuper de patients en isolement infectieux.
- Le service des urgences reste problématique, particulièrement en pédiatrie, puisque l'on ne connaît pas les pathologies des patients qui s'y présentent.

Radiations ionisantes :

- En imagerie médicale les MACS enceintes peuvent être affectées à l'échographie, à l'IRM, aux protocoles.
- En médecine nucléaire, vu le risque de contamination, il n'y a pas d'aménagement de travail possible, et l'écartement du milieu de travail est nécessaire.
- Le médecin expert en radiations ionisantes est la personne de référence en cas de questionnement en rapport avec cette exposition.

Agents chimiques : à évaluer au cas par cas.

- Dans la plupart des cas la MACS enceinte souhaite continuer à travailler pour éviter une prolongation de son plan de formation.
- Néanmoins les conditions de travail peuvent être problématiques en raison de l'exposition aux agents biologiques, physiques et chimiques, et en raison de la pénibilité du travail (horaires, gardes...)
- Certaines spécialisations, comme la pédiatrie, la chirurgie, l'anesthésiologie, peuvent être plus difficiles en matière d'aménagement des conditions de travail.

Gardes :

- arrêt des gardes de nuit à 22 semaines (contre à 26 semaines dans la convention collective intervenue en mai 2021 en CPNMH), toutes gardes à 27.
- Néanmoins, **une décision d'exemption de gardes peut être prise plus tôt, en raison de circonstances et d'un état de santé particulier de la femme enceinte.**
- Les gardes aux **urgences psychiatriques** exposent au risque d'agression et une éviction des gardes dès le début de la grossesse est recommandée.